

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS**

**DÉCISION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN SEJOUR VACANCES  
DESTINES AUX JEUNES SAILLYSIENS AGES ENTRE 12 ET 17 ANS**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant que le mini séjour de vacances à Valjoly, prévu du 17 août au 21 août 2026 inclus, permettra aux jeunes de prendre des initiatives et de se révéler au sein du groupe.

Vu les propositions tarifaires présentée par la Base de loisirs du Valjoly 59132 Eppe Sauvage ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** Sont signés avec la Base de loisirs du Valjoly un devis se présentant comme suit :

- Montant de l'activité : 1 386.60 euros TTC

**ARTICLE 2** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 26.05.2026

*DEC 2026 00*

Le Maire,  
Pierre-Luc RAVET

